

**FINANCES****ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2007 : PORT DE COMMERCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1.

**CONSIDERANT** l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

Le Président propose d'allouer aux associations les subventions telles qu'elles sont présentées ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2007 €	VOTE
CALVI/ASTRO 2000	1000 €	à l'unanimité
BALAGNEWS/CITADELLA MEDIA	1000 €	à l'unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>2000 €</b>	

**VU** l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances dans sa séance du 9 mai 2007,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2007 les subventions telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2007 du Port de Commerce à l'article 65748.

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2007 : PORT DE PLAISANCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1.

**CONSIDERANT** l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

Le Président propose d'allouer aux associations les subventions telles qu'elles sont présentées ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2007 €	VOTE
A JEUNESSE CALVAISE	6000 €	1 abstention
A.D.M.R.	3300 €	à l'unanimité
ANCIENS COMBATTANTS	450 €	à l'unanimité
ASS. COLLEGE ORABONA	1000 €	à l'unanimité
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1000 €	à l'unanimité
CALVI ON THE ROCKS	8000 €	à l'unanimité
CLUB AMICIZIA	800 €	à l'unanimité
CLUB DE TIR A L'ARC	762 €	à l'unanimité
CORS'EQUESTRA	762 €	à l'unanimité
CRAB XV	3000 €	à l'unanimité
CROIX ROUGE FRANCAISE	1300 €	à l'unanimité
FESTIVAL DE JAZZ DE CALVI	21343 €	à l'unanimité
GYM VOLONTAIRE CALVAISE	600 €	à l'unanimité
GYM VOLONTAIRE SPORT SANTE	600 €	à l'unanimité
NOS AMIS A QUATRE PATTES	4000 €	à l'unanimité
RADIO CALVI CITADELLE	6860 €	à l'unanimité
EQUIPAGE PERETTI /ORSINI	500 €	à l'unanimité
Sté Ntde MEDAILLES MILITAIRES	300 €	à l'unanimité
U TIMPANU	10000 €	1 abstention
PREVENTION ROUTIERE	152 €	à l'unanimité
SCUDERIA BALANINA	4000 €	à l'unanimité
TELE PAESE	1000 €	à l'unanimité
TELETHON AFM	500 €	à l'unanimité
A.P.A.U.C.	3000 €	à l'unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>79229 €</b>	

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances dans sa séance du 9 mai 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention :

**DECIDE** de verser aux associations, pour l'exercice 2007, les subventions telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2007 du Port de Plaisance, à l'article 6718.

#### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2007 : SERVICE GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1.

**CONSIDERANT** l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

Le Président propose d'allouer aux associations les subventions telles qu'elles sont présentées ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2007	VOTE
ASS. DES PARENTS D'ELEVES	1500 €	à l'unanimité
A SQUADRA BALANINA	2700 €	1 abstention
BALAGNE CHESS CLUB	1000 €	à l'unanimité
BALAGNE CHESS CLUB	10 000 €	à l'unanimité
CALVI CULTURA	18000 €	1 abstention
CALVI JEUNESSE ACTION	20 000 €	1 abstention
FOOTBALL CLUB CALVI	25000 €	1 abstention
LES AMIS DU FESTIVAL DU VENT	21343 €	à l'unanimité
U SVEGLIU CALVESE	21343 €	à l'unanimité
U SVEGLIU CALVESE	6850 €	à l'unanimité
ADIE	1000 €	à l'unanimité
ANCIENS DU 173° RI ET 373° RI	300 €	à l'unanimité
A.N.S.V.B.	152 €	à l'unanimité
ASS. MALOU « PER I CIUCCI »	152 €	à l'unanimité
CODOLINA CREATIVA	150 €	à l'unanimité
MEMORIAL CORSE INDOCHINE CHINE COREE	500 €	à l'unanimité
IRONTRI	3000 €	à l'unanimité
CORSICA TOUR	1000 €	à l'unanimité

L'AGE D'OR	200 €	à l'unanimité
LE PARADIS DES ANIMAUX	1500 €	à l'unanimité
L'EVEIL	152 €	à l'unanimité
LIGUE CONTRE LE CANCER	152 €	à l'unanimité
LYCEE JEAN NICOLI	300 €	à l'unanimité
N.A.F.S.E.P	152 €	à l'unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>136446 €</b>	<sup>2</sup>

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances dans sa séance du 9 mai 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention :

**DECIDE** de verser aux associations, pour l'exercice 2007, les subventions telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2007 du Service Général, à l'article 65748/025.

*Lors de l'octroi de la subvention à l'association U Svegliu Calvese, Mlle Padoue Ceccaldi estime qu'il ne faut pas « mêler » politique et gestion d'une association. Elle est favorable à l'attribution de la somme à cette association mais tenait à faire cette mise au point.*

## **PATRIMOINE**

### **REALISATION DE DEUX CADRES POUR ANTEPENDIA A L'EGLISE ST JEAN-BAPTISTE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président fait part à l'Assemblée que deux *antependia*, un Christ en croix et un St Jean-Baptiste, classés au titre des Monuments Historiques le 9 février 1995, ont été restaurés il y a quelques années, mais n'ont pas été exposés faute d'un encadrement garantissant leur bonne conservation. Il conviendrait de faire réaliser deux cadres pour lesquels un devis de 3 960 ,00 € HT a été proposé et approuvé par l'Inspecteur des Monuments Historiques.

Il s'agit donc de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

La demande de subvention se fera selon le plan de financement suivant :

Réalisation de deux cadres <i>d'antependia</i> pour l'église St Jean-Baptiste	Taux	Coût HT
Part communale	35 %	1 386.00 €
Part CTC	65 %	2 574.00 €
<b>Total opération</b>	100 %	3 960.00 €

Après cet exposé, l'Assemblée Communale, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

**AUTORISE** le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 65 % du montant total H.T. de l'opération, soit une aide de 2 574.00 €, la part communale étant de 2 574.00 €.

**DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au Budget Primitif du Service Général.

## **PERSONNEL**

### **SERVICE GENERAL – ATTRIBUTION DES INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS.**

Le Président expose à l'Assemblée que des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections peuvent être attribuées aux personnels territoriaux qui effectuent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et qui ne peuvent pas percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), en application du décret n°86-252 du 2 février 1986, de l'arrêté ministériel du 27 février 1986, du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté du 14 janvier 2002.

a – Le montant applicable pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums, est calculé en multipliant la valeur de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux (sans pouvoir dépasser le taux maximum) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Le montant maximum de cette indemnité ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés soit 300 euros.

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

b – Autres consultations électorales (prud'homales par exemple) : le taux est calculé en multipliant la valeur annuelle de l'indemnité des attachés territoriaux par le nombre des bénéficiaires de l'indemnité et en divisant par 36. Le montant maximal ne peut pas dépasser 1/12<sup>e</sup> de l'indemnité annuelle des attachés, soit 100 euros.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), mais est cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS). Elle est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Le Président propose cette indemnité aux personnels territoriaux titulaires, stagiaires et non titulaires, ayant effectué des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DECIDE** d'allouer cette indemnité aux personnels territoriaux titulaires, stagiaires et non titulaires, ayant effectué des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget Primitif 2007 du Service Général.

## SERVICE GENERAL – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, 1<sup>ERE</sup> CLASSE

Le Président fait part à l’Assemblée que, pour permettre à un agent actuellement en place de bénéficier d’une promotion, il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d’adjoint administratif relevant du cadre d’emploi des adjoints administratifs territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 287 – indice brut de fin de carrière 409.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

**DECIDE** de créer, à compter de ce jour, un poste d’adjoint administratif relevant du cadre d’emploi d’adjoint administratif, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 287 – indice brut de fin de carrière 409.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2007.

## SERVICE GENERAL – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, 2<sup>E</sup> CLASSE

Le Président expose à l’Assemblée qu’il est nécessaire, vu le surcroît de travail, de créer un poste d’adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux, durée hebdomadaire : 35 heures, indice brut de début de carrière 281, indice brut de fin de carrière 388.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE** de créer un poste d’adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 281 – indice brut de fin de carrière 388.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2007 du Service Général.

## SERVICE GENERAL – CADRE D’EMPLOIS DES REDACTEURS : AVANCEMENT DE GRADES

Le Président expose à l’Assemblée que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a modifié la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ; notamment l’article 49 qui précise que désormais le taux de promotion est fixé par l’assemblée délibérante.

### **Article 49 :**

*« La hiérarchie des grades dans chaque cadre d’emploi ou corps, le nombre d’échelons dans chaque grade, les règles d’avancement d’échelon et de promotion au grade supérieur sont fixés par les statuts particuliers. Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l’un des cadres d’emplois ou corps régis par la présente loi, à l’exception du cadre d’emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l’un des grades d’avancement de ce cadre d’emplois ou de ce corps, est déterminé par application d’un taux de promotion à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. **Ce taux de promotion est fixé par l’assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire.** Les statuts particuliers peuvent déroger, après avis du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, à celles des dispositions relatives aux modalités de recrutement qui ne correspondraient pas aux besoins propres des ces corps, cadres d’emplois et emplois compte tenu des missions que leurs membres ou leurs titulaires sont destinés à assurer. »*

Un agent ayant réussi l’examen professionnel de rédacteur-chef, il convient de déterminer le taux de promotion d’avancement de grades de cadre d’emplois des rédacteurs.

Considérant le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux, le Président propose au Conseil Municipal d’adopter le taux de promotion d’avancement de grades en application des articles 17, 18 et -1 de ce décret tel qu’il suit :

## Article 17

Peuvent être nommés rédacteurs principaux les rédacteurs comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 7<sup>e</sup> échelon de leur grade après inscription sur un tableau d'avancement dans la limite fixée à l'alinéa suivant. **Le nombre des rédacteurs principaux ne peut être supérieur à 25 p. 100 du nombre des rédacteurs principaux et des rédacteurs de la collectivité ou de l'établissement.** « L'inscription au tableau d'avancement pour le grade de rédacteur principal des rédacteurs devant suivre la formation d'adaptation à l'emploi mentionnée aux articles 7 et 8 ci-dessus ne peut intervenir qu'au vu d'une attestation établie par le président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et certifiant que l'intéressé a suivi cette formation. »

## Article 18

Peuvent être nommés rédacteurs-chefs, après inscription sur un tableau d'avancement, dans la limite fixée à l'alinéa suivant :

1° Les rédacteurs principaux ayant atteint le 5<sup>e</sup> échelon de leur grade ;

2° Les rédacteurs ayant atteint le 7<sup>e</sup> échelon de leur grade et les rédacteurs principaux sans condition d'ancienneté qui ont satisfait à un examen professionnel organisé par le Centre de Gestion dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé des Collectivités Locales.

**Le nombre des rédacteurs-chefs ne peut être supérieur à 15 p. 100 des effectifs du cadre d'emplois de la collectivité ou de l'établissement.**

## Article 18 - 1

I. - Pendant une période de cinq ans à compter de la publication du décret n° 2004-1547 du 30 décembre 2004 modifiant le présent décret, par dérogation aux dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article 17 et au dernier alinéa de l'article 18, le nombre maximal de rédacteurs ou de rédacteurs principaux pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé annuellement par un ratio de promotion fixé par un arrêté du ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du ministre de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat.

II. - Ce ratio s'applique à l'effectif des fonctionnaires de la collectivité ou de l'établissement remplissant les conditions pour un avancement de grade au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations. Il est déterminé en retenant l'inverse de la différence entre, d'une part, la durée totale moyenne de carrière du grade des fonctionnaires promouvables pour atteindre le dernier échelon (D), majorée de 50 % de la durée de l'avant-dernier échelon (d), et, d'autre part, la durée moyenne prévue par chaque statut particulier pour être promouvable au grade supérieur (A), soit  $1 / (D + d - A)$ .

III. - Lorsque le nombre ainsi calculé n'est pas un entier, par dérogation aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, la décimale est ajoutée au nombre calculé au titre de l'année suivante. Néanmoins, par dérogation à l'article 13 du décret du 3 mai 2002 précité, lorsque le mode de calcul conduit à ne pas pouvoir prononcer de nomination pendant deux années consécutives, une nomination dans le grade d'avancement peut être prononcée la troisième année. Dans ce cas, le cumul des décimales n'est pas reporté l'année suivante.

IV. - Les dispositions du III s'appliquent à compter de la cinquième année de la mise en oeuvre des règles prévues au I.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique émis dans sa séance du 16 avril 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter les dispositions d'avancement de grades du cadre d'emplois de rédacteurs telles que définies ci-dessus, en application des articles 17, 18 et 18-1 du décret n°95-25 du 10 janvier 1995.

## **SERVICE GENERAL – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Le Président fait part à l'Assemblée que pour permettre à un agent actuellement en place de bénéficier d'une promotion, il convient de créer, à compter de ce jour, un poste de rédacteur relevant du cadre d'emploi des

rédacteurs territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures, indice brut de début de carrière 306 – indice brut de fin de carrière 544.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de créer, à compter de ce jour, un poste de rédacteur relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 306 – indice brut de fin de carrière 544.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2007.

## **SERVICE GENERAL**

### **RESTAURANT SCOLAIRE - MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE POUR LE PORTAGE DES REPAS**

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer une convention avec la Société VISIOCOM - B.P. 101 92 164 ANTONY CEDEX.

La Société VISIOCOM :

- s'engage à mettre gratuitement à disposition de la Ville, pendant trois ans, un véhicule neuf de 3,8 m<sup>3</sup> de type Renault *Trafic* avec cellule isotherme, destiné au portage de repas ;
- disposera des emplacements publicitaires sur le véhicule afin d'en assurer le financement ; pour ce faire, des partenaires seront sollicités, d'un commun accord avec la Ville ;
- livrera le véhicule dans les cinq mois après signature de la convention.

La ville de CALVI s'engage :

- à prendre en charge les frais d'assurance tous risques, la carte grise, les frais de fonctionnement et de réparations du véhicule ;
- à organiser dans le mois suivant la livraison du véhicule une réception officielle pour la remise des clefs en présence des partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** les propositions du Maire.

## **TRAVAUX PUBLICS**

### **ASSAINISSEMENT - REALISATION DE LA 2<sup>E</sup> TRANCHE DE LA STATION D'EPURATION (TRAITEMENT BIOLOGIQUE) : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la prestation de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de la Station d'Épuration est en cours d'exécution.

Ce marché de maîtrise d'œuvre n°2005/0269 du 15 janvier 2006 a été notifié au groupement BLASINI- BETURE CEREC pour un montant de 224 980 € HT, soit 269 076,08 € TTC.

Ce marché public a été passé conformément aux articles 57 à 59, et à l'article 74 II du Code des Marchés Publics, en application du décret 2004-15 du 7 janvier 2004. (Appel d'offres dont la commission est composée en jury).

L'avenant n°1 consiste à :

- Fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.
- Prendre en compte le changement du nom du co-traitant (dénomination de l'entreprise).

La rémunération définitive du maître d'œuvre est définie à partir de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par le maître d'œuvre en phase avant-projet. Cette estimation est au-dessus de l'enveloppe prévisionnelle initiale.

Les raisons de cet écart sont :

Une importante inflation du coût des matériaux depuis juin 2005 (en 2 ans : 6% sur le béton, 71% sur l'acier, 15% sur les produits sidérurgiques, etc.).

Des sujétions techniques imprévues qui devront être réalisées pour parfaire la réalisation de la Station :

- Remplacement du transformateur, location d'un transformateur pendant le chantier
- Génie civil supplémentaire pour intégrer le traitement biologique des graisses
- Surcoût du génie civil pour les travaux à l'intérieur de la station existante
- Coûts des assurances et prestations d'ingénierie des entreprises
- Le remplacement de l'unité de déshydratation existante
- L'ajout d'un poste de relevage intermédiaire dans la file eaux
- Des travaux sur l'équipement existant.

Compte tenu de cette augmentation de l'estimation, le montant de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est revu à la hausse pour un montant de 56 020 € HT, ce qui porte le montant du marché à 281 000 € HT, et ramène le taux de rémunération à 6,35%.

L'augmentation de la masse du marché étant supérieure à 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est obligatoire, conformément aux articles 19 du Code des Marchés Publics (décret 2004-15 du 7 janvier 2004) et 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995.

Par ailleurs, l'entreprise BETURE CEREC a changé de dénomination et se nomme à présent PÖYRY Environnement

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 avril 2007 à 15h00, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant n°1.

Au vu de cet exposé, le Conseil, à l'unanimité :

- **INFORME** de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et, ayant pris connaissance des caractéristiques de l'avenant n°1, approuve l'ensemble des clauses contractuelles et autorise le Maire à passer et signer l'avenant n°1 au marché 2005/0269 avec le groupement BLASINI- BETURE CEREC, qui devient le groupement BLASINI- PÖYRY Environnement pour le montant de 56 020 € HT, ce qui a pour effet d'augmenter la masse du marché de 24,9 % et porte le montant total du marché à 281 000 € HT (336 076 € TTC).
- **DIT** que les sommes sont prévues au budget Assainissement.

#### **CONVENTION EDF - MISE EN PLACE D'UN TRANSFORMATEUR EDF - PLACE MARCHAL : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE PUBLIC.**

Le Président rappelle à l'Assemblée que le transformateur situé à proximité de l'église Sainte-Marie Majeure est insuffisant. Il est impératif d'implanter un nouveau transformateur, de plus grande puissance, pour reprendre l'alimentation de ce secteur. EDF envisage d'implanter un transformateur dans un local qui sera créé en souterrain sous la place Marchal. Ce poste de transformation sera parfaitement intégré sous la place Marchal et ne sera pas visible. Dans le cadre de l'aménagement de la place Marchal, le groupement d'architectes Maresz-Consorti a intégré la présence de ce futur local en sous-sol.

En application de l'article R332-16 du Code de l'Urbanisme, un espace de 12 m<sup>2</sup> en sous-sol sera mis à disposition d'EDF, qui réalisera à ses frais les travaux de génie civil, et équipera le secteur d'un nouveau poste de transformation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de mise à disposition de cet espace afin qu'EDF puisse y implanter un transformateur.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet espace de 12m<sup>2</sup> à EDF SERVICES/CORSE.

#### **PATRIMOINE HISTORIQUE - REMISE EN ETAT DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINTE-MARIE MAJEURE : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE.**

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'opération de remise en état du clocher de l'église Sainte-Marie Majeure a fait l'objet de l'arrêté attributif de subvention n°06/SPAT/0035 de la part de la Collectivité Territoriale de Corse. La CTC participe en effet à hauteur de 70% du montant prévisionnel de l'opération qui était de 73 737,15 € HT.

Les travaux de remise en état ont permis de découvrir l'état des matériaux composant les divers étages du clocher. Des modifications de prestations sont nécessaires, notamment la restauration d'échelles au lieu de leur remplacement, le confortement des planchers existants, le remplacement d'une motorisation de cloche supplémentaire ainsi que d'autres sujétions techniques imprévues.

La nouvelle décomposition du coût de l'opération est la suivante :

<b>Opération : Remise en état clocher Ste Marie</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Publicité	268,60 €	321,25 €
Coordination SPS- C2si	1 048,00 €	1 253,41 €
Nettoyage	1 200,00 €	1 435,20 €
Paratonnerre	4 812,00 €	5 196,96 €
Maîtrise d'œuvre	3 300,00 €	3 946,80 €
Travaux	60 230,00 €	65 048,40 €
Contrôle technique	2 000,00 €	321,25 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 990,00 €	4 772,04 €
Aléas techniques et financiers	1 151,40 €	1 243,51 €
<b>Total</b>	<b>78 000,00 €</b>	<b>83 538,81 €</b>

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander une aide complémentaire auprès de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 70% du coût supplémentaire de l'opération. Le surcoût étant de 4262,85 € HT, la participation de la CTC serait de 2984 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 70 % du surcoût de l'opération, le reste étant financé par la Commune.

**FIXE** ainsi le plan de financement :

<b>Opération : Remise en état clocher Ste Marie</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Collectivité Territoriale de Corse	54 600,00 €	70%
Commune	23 400,00 €	30%
<b>Total</b>	<b>78 000,00 €</b>	<b>100%</b>

La Collectivité Territoriale de Corse ayant déjà octroyé une aide de 51 616 €, l'aide complémentaire d'élèverait à 2 984 €.

**AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

**VOIRIE :**

**- Mise en sécurité d'un virage route de Rondoli : demande de subvention.**

Le Président informe l'Assemblée qu'un virage de la route de Rondoli doit être sécurisé. En effet, un dénivelé important (2 mètres) fait craindre la chute de véhicules en contrebas de la chaussée, d'autant plus que plusieurs incidents ont été signalés, malgré le fait que la circulation ait été ralentie par la mise en place de dos d'ânes.

La mise en place d'un muret de 1 mètre de haut permettrait de supprimer ce risque.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

<b>Opération : Mise en sécurité virage de Rondoli</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Maîtrise d'œuvre	917,00 €	1 096,73 €
Travaux	7 000,00 €	7 560,00 €
Aléas techniques et financiers	1 083,00 €	1 169,64 €
<b>Total</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>9 826,37 €</b>

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de solliciter une aide auprès du Conseil Général de Haute-Corse, au titre du produit des amendes de police, à hauteur de 40% du coût prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de mise en sécurité du virage de Rondoli.

**DECIDE** de solliciter l'aide financière du Conseil Général de Haute-Corse, au titre du produit des amendes de police à hauteur de 40 % du coût de l'opération, le reste étant financé par la Commune.

Fixe ainsi le plan de financement :

<b>Opération : Mise en sécurité virage de Rond</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Conseil Général - Produits amendes de police	3 600,00 €	40%
Commune	5 400,00 €	60%
<b>Total</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget communal.

**- Mise en sécurité avenues Marche et Santa-Maria : demande de subvention.**

Le Président rappelle à l'Assemblée que le stationnement et l'arrêt intempestifs des véhicules sur les avenues Marche et Santa-Maria mettent en danger les piétons, qui se trouvent obligés de se déporter sur la voie destinée à la circulation automobile. La mise en place de dispositifs empêchant le stationnement est impérative pour assurer la sécurité des piétons à proximité des écoles. Il s'agit d'acquérir des dispositifs anti-stationnement de type « potelets ». Ces équipements seront mis en place par les services municipaux.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

<b>Opération : Mise en sécurité av Marche et Sta Maria</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Fournitures : Acquisition de dispositifs anti-stationnement	8 448,00 €	10 103,81 €
<b>Total</b>	<b>8 448,00 €</b>	<b>10 103,81 €</b>

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé à l'Assemblée Communale de solliciter une aide auprès du Conseil Général de Haute-Corse, au titre du produit des amendes de police, à hauteur de 40% du coût prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de mise en sécurité des avenues Marche et Santa-Maria.

**DECIDE** de solliciter l'aide financière du Conseil Général de Haute-Corse, au titre du produit des amendes de police à hauteur de 40 % du coût de l'opération, le reste étant financé par la Commune.

**FIXE** ainsi le plan de financement :

<b>Opération : Mise en sécurité av Marche et Sta Maria</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Conseil Général - Produits amendes de police	3 379,20 €	40%
Commune	5 068,80 €	60%
<b>Total</b>	<b>8 448,00 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget communal.

**- Mise en sécurité de la sortie des écoles – Rue Albert 1<sup>er</sup> : demande de subvention.**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la sortie des écoles Bariani et Loviconi donnant dans la rue Albert 1<sup>er</sup>, il est important de toujours améliorer la sécurité à cet endroit. La mise en place de barrières permettrait d'interposer une

séparation physique entre les véhicules et les piétons. Cette opération s'impose, compte tenu de la fréquentation de cette rue, y compris en dehors des périodes scolaires.

Ces barrières seront mises en place par les services municipaux.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

<b>Opération : Mise en sécurité Rue des Ecoles</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Fournitures : Acquisition de barrières fixes	3 754,52 €	4 490,40 €
<b>Total</b>	<b>3 754,52 €</b>	<b>4 490,40 €</b>

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé à l'Assemblée Communale de solliciter une aide auprès du Conseil Général de Haute-Corse, au titre du produit des amendes de police, à hauteur de 40% du coût prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de mise en sécurité de la Rue des Ecoles.

**DECIDE** de solliciter l'aide financière du Conseil Général de Haute-Corse, au titre du produit des amendes de police à hauteur de 40 % du coût de l'opération, le reste étant financé par la Commune.

**FIXE** ainsi le plan de financement :

<b>Opération : Mise en sécurité Rue des Ecoles</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Conseil Général - Produits amendes de police	1 501,81 €	40%
Commune	2 252,71 €	60%
<b>Total</b>	<b>3 754,52 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget communal.

**- Elargissement de la Route de Pietramaggiore – 3<sup>e</sup> tranche « bis » : demande de subvention complémentaire.**

Le Président rappelle à l'Assemblée Communale que les travaux d'élargissement de la route de Pietramaggiore se sont poursuivis avec la 3<sup>ème</sup> tranche, qui s'étend du chemin de Timbore au Chemin de Caneccecu. Les travaux prévus dans la tranche ferme du marché attribué à la société SA BEVERAGGI sont achevés.

Les aménagements de la route de Pietramaggiore peuvent être poursuivis, depuis la route de Caneccecu, jusqu'au rond-point, en incluant les ouvrages d'assainissement, l'éclairage public et les espaces verts.

Pour financer cette « 3<sup>ème</sup> tranche bis », approuvée par le Conseil lors de la séance du 29 janvier 2007, une demande de subvention a été effectuée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de la dotation quinquennale, dans le cadre de la réserve de performance.

Or, la Commune a la possibilité d'élargir la chaussée en offrant aux piétons un trottoir d'une largeur minimale de 1,5 mètre, sans occasionner une plus-value importante par rapport au projet initial. Cette modification entraîne une augmentation du coût de l'opération.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

<b>Opération : Piétramaggiore "3<sup>e</sup> tranche bis"</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Maîtrise d'œuvre	15 597,06 €	18 654,09 €
Travaux	363 779,90 €	392 882,29 €
Aléas techniques et financiers	20 623,04 €	22 272,88 €
<b>Total</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>433 809,26 €</b>

La première demande de subvention portait sur un coût d'opération de 320 000 € HT.

Pour assurer le complément de financement de cette opération, il est proposé au Conseil d'établir la demande de concours de la CTC à hauteur de 50% du montant de la dépense au titre de la dotation quinquennale, dans le cadre de la réserve de performance. Il s'agira donc de solliciter une aide complémentaire de 40000 €, en plus des 160000 € déjà demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de poursuivre les travaux de la Route de Pietramaggiore (« 3<sup>ème</sup> tranche bis »)

**DECIDE** de solliciter l'aide financière de la CTC à hauteur de 200 000 € (soit 40 000 € supplémentaires par rapport à la première demande) au titre de la dotation quinquennale dans le cadre de la réserve de performance, le reste étant financé par la Commune.

**FIXE** ainsi le plan de financement :

<b>Opération : Pietramaggiore "3ème tranche bis"</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
CTC - Dotation quinquennale - Réserve de Performance	200 000,00 €	50%
Commune	200 000,00 €	50%
<b>Total</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** le Maire à effectuer et signer la demande de subvention correspondante,

**DIT** que les sommes seront inscrites au budget communal.

**- Elargissement de la Route de Pietramaggiore – 3<sup>e</sup> tranche « bis » : avenant n°1 au marché de travaux.**

Le Président rappelle à l'Assemblée que les travaux d'élargissement de la route de Pietramaggiore sont en cours de réalisation. La tranche ferme, qui s'étend du chemin de Timbore au Chemin de Canececcu, est achevée.

Le marché de travaux n°2006/0284 a été conclu avec la société SAS BEVERAGGI à la suite d'un Appel d'Offres Ouvert, pour un montant de 1 056 977,57 € HT, soit 1 141 535,78 € TTC.

Les travaux doivent se poursuivre à partir d'octobre 2007, du chemin de CANECECCU au Rond Point du Dr MASSONI. Le projet initial ne prévoyait pas de trottoir en cet endroit. La Commune ayant pu obtenir l'accord d'un propriétaire de terrain, il est désormais possible de prévoir un trottoir d'une largeur de 1,5m. Cet aménagement nécessite également la réfection de murets en pierre. Il en résulte une plus-value. En revanche, d'autres prestations, qui ne s'avèrent pas nécessaires, ne seront pas réalisées (par exemple : le remplacement d'une canalisation d'eau potable).

L'avenant n°1 consiste à apporter des améliorations techniques au projet :

- Création d'un trottoir d'une largeur de 1,5 mètre,
- Reconstruction de murs en pierre,
- Diverses sujétions techniques connexes.

La réalisation de ces travaux complémentaires représente un montant de 65 220,50 € HT (70 438,14 € TTC), ce qui a pour effet d'augmenter la masse du marché de 6,17 % et porte le montant total du marché à 1 122 198,07 € HT (1 211 973,92 € TTC).

Compte tenu des modifications envisagées, il convient d'accorder un délai complémentaire de 3 mois (dont 15 jours de préparation de chantier).

Les caractéristiques de l'avenant sont les suivantes :

Objet	Titulaire	Montant du marché (€ HT)	Montant (€ TTC)	Taux par rapport à marché initial (%)
Marché initial	SAS BEVERAGGI	1 056 977,57 €	1 141 535,78 €	
Avenant N°1 - Trottoir 1,5m	SAS BEVERAGGI	65 220,50 €	70 438,14 €	6,17%
Montant total marché initial + avenants	SAS BEVERAGGI	1 122 198,07 €	1 211 973,92 €	

L'augmentation de la masse du marché étant supérieure à 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est obligatoire, conformément à l'article 19 du Code des Marchés Publics (décret 2004-15 du 7 janvier 2004) et à l'article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 mai 2007 à 15h00, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant n°1.

Au vu de cet exposé, le Conseil, à l'unanimité :

- **INFORME** de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et, ayant pris connaissance des caractéristiques de l'avenant n°1, approuve l'ensemble des clauses contractuelles et autorise le Maire à passer et signer l'avenant n°1 au marché 2006/0284 avec la société SAS BEVERAGGI pour le montant de 65 220,50 € HT (70 438,14 € TTC), ce qui a pour effet d'augmenter la masse du marché de 6,17 % et porte le montant total du marché à 1 122 198,07 € HT (1 211 973,92 € TTC). Un délai complémentaire de 3 mois est accordé pour réaliser ces travaux.
- **DIT** que les sommes sont prévues au budget communal.

*Avant le vote de la délibération à huis clos, Mme Marie-Paule Antonelli demande à prendre la parole sur deux dossiers :*

- *Elle informe l'Assemblée qu'un parc aquatique de 60 m<sup>2</sup> sera installé sur la plage de Calvi à proximité du Centre de Secours. Cette structure est financée en partenariat avec le Conseil Général, l'association Calvi Jeunesse Action et la Commune, et accueillera tous les enfants y compris ceux fréquentant le CLSH.*
- *En tant que membre du Conseil d'Administration de l'Hôpital au sein duquel elle représente la Commune, elle indique que la reprise des travaux, initialement prévue en juin, est reportée en novembre, l'entreprise attributaire du marché souhaitant vérifier la structure.*

*Séance levée à 23 h 59.*